

E 7309

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 mai 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits N° DEC 09/2012 - section III - Commission - Budget
général - exercice 2012.

DEC 09/2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 avril 2012
(OR. en)**

9046/12

FIN 282

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janus LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 25 avril 2012
Destinataire: Monsieur Bjarne CORYDON, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 09/2012** - SECTION III - COMMISSION - BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC09/2012.

p.j.: DEC09/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 20/04/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 08, 32

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3204 Sources d'énergie classiques et renouvelables

POSTE - 32 04 14 01 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseaux énergétiques

CP - 351 300 000

POSTE - 32 04 14 02 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique – Piégeage et stockage du carbone (PSC)

CP - 73 400 000

POSTE - 32 04 14 03 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique – Réseau européen d'éoliennes en mer

CP - 36 800 000

POSTE - 32 04 14 04 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Efficacité énergétique et initiatives en matière d'énergies renouvelables

CP - 23 500 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0802 Coopération – Santé

ARTICLE - 08 02 01 Coopération - Santé

CP 181 225 753

AU CHAPITRE - 0803 Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

ARTICLE - 08 03 01 Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

CP 151 196 128

AU CHAPITRE - 0804 Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

ARTICLE - 08 04 01 Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

CP 152 578 119

I. RENFORCEMENT

I.A

a) Intitulé de la ligne

08 02 01 - Coopération - Santé

b) Données chiffrées à la date du 03/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	398 334 028
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	10 356 685
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	408 690 713
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	324 303 119
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	84 387 594
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	265 613 347
7. Renforcement proposé	181 225 753
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	45,50%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	46 014
2. Crédits disponibles à la date du 03/04/2012	6 053
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	86,85%

d) Justification détaillée du renforcement

Après analyse du niveau actuel des paiements sur la ligne et du rythme de mise en œuvre au cours des premiers mois de l'année, il ressort que des crédits de paiement supplémentaires seront nécessaires dès le mois de septembre pour remplir les obligations légales à l'égard des bénéficiaires (on s'attend à ce que le taux d'exécution des crédits de paiement du budget voté soit proche de 100 % en août). Il est prévu de répartir ces paiements supplémentaires comme suit: a) environ 6 millions d'EUR pour les paiements finals en faveur des projets; b) quelque 108 millions d'EUR pour les paiements intermédiaires et c) environ 67 millions d'EUR pour le préfinancement des nouveaux projets, notamment pour l'appel «Health-2012-Innovation-1». Au total, 87 projets (chiffre indicatif) bénéficieront de ce renforcement.

Ce renforcement de la ligne contribuera à accélérer la contractualisation des appels restants au titre du 7^e programme-cadre (7^e PC) en 2012 et 2013. Il permettra en outre d'envoyer un signal positif aux bénéficiaires compte tenu du contexte de crise actuel et de la nécessité pour l'UE d'obtenir des ressources pour maintenir son effort en matière de recherche et d'innovation.

La pénurie de crédits de paiement sur cette ligne montre que les mesures adoptées pour améliorer le délai de paiement et réduire le délai d'engagement sont mises en œuvre avec succès, ce qui influe directement sur la consommation des crédits de paiement.

Parallèlement, la présentation de rapports périodiques et finals sur les projets en cours au titre du 7^e PC fait l'objet d'un suivi rigoureux, de sorte que la réception de ces rapports gagne en ponctualité. Les dates d'échéance fixées se traduisent par des délais beaucoup plus courts pour les paiements intermédiaires et finals, qui doivent être exécutés dans les 90 jours à compter de la réception des rapports complets.

En conséquence, la Commission demande un renforcement de 181,2 millions d'EUR pour le thème «Santé» du programme Coopération.

Toute suspension de paiement aura un effet négatif sur l'ensemble des bénéficiaires et donnera lieu à des intérêts de retard, au préjudice de l'image de fiabilité qu'a l'UE en tant que partenaire.

I.B

a) Intitulé de la ligne

08 03 01 - Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

b) Données chiffrées à la date du 03/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	181 450 215
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	4 717 706
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	186 167 921
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	127 667 370
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	58 500 551
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	209 696 679
7. Renforcement proposé	151 196 128
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	83,33%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	1 169
2. Crédits disponibles à la date du 03/04/2012	1 169
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Après analyse du niveau actuel des paiements sur la ligne et du rythme de mise en œuvre au cours des premiers mois de l'année, il ressort que des crédits de paiement supplémentaires seront nécessaires dès le mois de juillet pour remplir les obligations légales à l'égard des bénéficiaires (on s'attend à ce que le taux d'exécution des crédits de paiement du budget voté soit proche de 100 % en juin). Il est prévu de répartir ces paiements supplémentaires comme suit: a) environ 5 millions d'EUR pour les paiements finals en faveur des projets; b) quelque 28 millions d'EUR pour les paiements intermédiaires et c) environ 118 millions d'EUR pour le préfinancement des nouveaux projets, notamment pour l'appel 6 (bioéconomie fondée sur la connaissance), en cours de négociation. Au total, 69 projets (chiffre indicatif) bénéficieront de ce renforcement.

Ce renforcement de la ligne contribuera à accélérer la contractualisation des appels restants au titre du 7^e PC en 2012 et 2013. Il permettra en outre d'envoyer un signal positif aux bénéficiaires compte tenu du contexte de crise actuel et de la nécessité pour l'UE d'obtenir des ressources pour maintenir son effort en matière de recherche et d'innovation.

Cette activité vise un délai d'engagement moyen de 266 jours, c'est-à-dire que la signature des contrats devrait intervenir à partir de la fin du mois de mai. Si les crédits supplémentaires n'étaient pas disponibles pour juillet, il en résulterait d'importants retards pour les bénéficiaires, qui espèrent que les contrats seront signés avant l'été. Concrètement, 80 % des préfinancements pour les contrats de l'appel 6 ne seraient pas versés, ce qui serait préjudiciable pour l'image de l'UE vis-à-vis de la communauté scientifique. Pour veiller à la bonne gestion financière, et en particulier à une gestion efficace des paiements (délais de paiement) se rapportant aux projets en cours du 7^e PC, ce renforcement de la ligne fournira un flux de trésorerie suffisant aux bénéficiaires (en particulier aux PME et aux petits exploitants agricoles) et évitera à la Commission le versement d'intérêts de retard.

Afin que soient respectés les délais des obligations contractuelles, un montant supplémentaire de 151,2 millions d'EUR sera nécessaire d'ici au mois de juillet pour le solde des préfinancements ainsi que pour les paiements intermédiaires et finals jusqu'à la fin de l'année.

Toute suspension de paiement aura un effet négatif sur l'ensemble des bénéficiaires et donnera lieu à des intérêts de retard.

I.C

a) Intitulé de la ligne

08 04 01 - Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

b) Données chiffrées à la date du 03/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	362 900 430
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	9 435 411
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	372 335 841
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	186 185 324
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	186 150 517
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	338 728 636
7. Renforcement proposé	152 578 119
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	42,04%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	2 149
2. Crédits disponibles à la date du 03/04/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Après analyse du niveau actuel des paiements sur la ligne et du rythme de mise en œuvre au cours des premiers mois de l'année, il ressort que des crédits de paiement supplémentaires seront nécessaires dès le mois de juillet pour répondre aux nouveaux besoins en préfinancements (on s'attend à ce que le taux d'exécution des crédits de paiement du budget voté soit proche de 100 % en juin).

Le renforcement de la ligne servira au préfinancement des contrats suivants:

1. Dans le cadre du plan européen pour la relance économique et de la priorité politique à accorder aux mesures mises en place dans ce contexte, il est capital que la contractualisation des partenariats public/privé (PPP) ne souffre d'aucun retard. La crise actuelle et les pressions que subit l'économie de l'Union mettent en évidence la nécessité de faire un usage optimal de ces PPP. À cet égard, la Commission a proposé, avec l'accord des États membres, que les PPP occupent une plus grande place dans le programme 2012 «Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production», de manière à accélérer autant que possible le processus de sélection et de passation. En conséquence, les besoins de préfinancement pour les PPP augmentent de 105 millions d'EUR et devront être satisfaits en juillet-août.

2. Le préfinancement des projets se rapportant à 4 appels. Un montant de 47,6 millions d'EUR est nécessaire pour la fin du mois de juillet pour accélérer la contractualisation de ces appels. Ce renforcement permettra en outre d'envoyer un signal positif aux bénéficiaires compte tenu du contexte de crise actuel et de la nécessité pour l'industrie de l'UE d'obtenir des ressources pour maintenir son effort en matière de recherche et d'innovation. Le versement en temps utile des préfinancements permettra de respecter les obligations contractuelles et d'éviter les retards dans les délais d'engagement.

Au total, 67 projets (chiffre indicatif) bénéficieront de ce renforcement.

Afin que soient respectés les délais des obligations contractuelles, un montant supplémentaire de 152,6 millions d'EUR sera nécessaire d'ici au mois de juillet pour le solde des préfinancements ainsi que pour les paiements intermédiaires et finals jusqu'à la fin de l'année.

Toute suspension de paiement aura un effet négatif sur l'ensemble des bénéficiaires et donnera lieu à des intérêts de retard, au préjudice de l'image de l'UE.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

32 04 14 01 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseaux énergétiques

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	544 350 645
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	544 350 645
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	4 299 814
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	540 050 831
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	188 750 831
7. Prélèvement proposé	351 300 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	64,54%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/04/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La demande de virement est introduite dans le contexte de la révision des estimations relatives à l'exécution du budget 2012, pour les motifs exposés ci-dessous.

- Caractère flexible/irrégulier de l'échéancier des paiements découlant des actes juridiques

La base légale de ces projets relevant du plan européen pour la relance économique (PREE) est formée par le règlement (CE) n° 663/2009. Les conditions de paiement sont fixées par ses actes d'exécution (décisions de la Commission octroyant un concours financier à chaque projet). Ces conditions prévoient que la demande de paiement final doit être introduite 9 mois après la date de la fin de la période de mise en œuvre. Elles ne mentionnent pas le rythme auquel sont versés les avances et les paiements intermédiaires.

Il convient de noter qu'en raison des caractéristiques des projets d'infrastructures relevant du PREE, les dépenses ne surviennent généralement pas à intervalles réguliers, mais dans le cadre de quelques lots importants tout au long de la durée du projet (par exemple, passation d'un marché, achèvement de travaux, etc.).

La durée de la période de mise en œuvre prévue pour les 44 décisions de la Commission va de 18 mois (de la mi-juillet 2009 à la fin de 2010) à 7 ans (de la mi-juillet 2009 à juin 2016). La durée moyenne d'un projet est de l'ordre de 3 à 4 ans.

- Exécution des paiements inférieure aux prévisions initiales

Lors de la mise en place du programme, les services de la Commission prévoyaient des versements d'avances et des paiements intermédiaires d'un niveau plus élevé durant la mise en œuvre des projets. Contrairement aux attentes, certains bénéficiaires de projets d'infrastructures n'ont pas demandé de préfinancement pour des raisons liées aux garanties bancaires, aux permis d'environnement ou à des décisions formelles d'investissement. De plus, certains paiements intermédiaires ont été retardés. Étant donné que, comme indiqué ci-dessus, les coûts relatifs à ces projets ne surviennent pas à intervalles réguliers, certains bénéficiaires ont dû revoir leurs échéanciers de paiement.

Cependant, en ce qui concerne les infrastructures de gaz et d'électricité, il convient de ne pas considérer le niveau de décaissement comme un indicateur permettant d'évaluer la mise en œuvre des actions visées dans les décisions de la Commission. En fait, la mise en œuvre du programme à ce jour est considérée comme étant satisfaisante. Sur les 44 projets:

- 13 sont achevés et, pour l'heure, les paiements finaux ont été exécutés pour 7 projets;
- 19 progressent conformément au calendrier fixé;
- 12 progressent plus lentement que prévu, en raison de difficultés techniques, réglementaires et commerciales.

La Commission suit attentivement la mise en œuvre des projets; en effet, des rapports techniques sont envoyés une fois par an, des réunions sont régulièrement prévues avec les bénéficiaires, et les experts externes se rendent sur les sites des projets lorsque des paiements sont demandés. La Commission accorde une attention particulière aux 3 grands projets (Nabucco, Poseidon et GALSI) qui n'ont pas encore finalisé les accords commerciaux pour la fourniture de gaz visant à diversifier les importations de l'Union par l'intermédiaire de nouveaux canaux d'acheminement et de nouvelles sources. En outre, à la demande justifiée des bénéficiaires, la période de mise en œuvre des projets retardés a été étendue pour couvrir les coûts éligibles.

Jusqu'à présent, les dégagements envisagés se fondent sur l'exécution des paiements finaux, car pour certains projets, le niveau des coûts supportés a été inférieur aux estimations faites lors de l'élaboration des décisions de la Commission. Cette situation est essentiellement due à une passation de marché dont l'issue a été plus favorable que prévu initialement.

Suivant les prévisions communiquées par les bénéficiaires au début de 2012, le montant des dépenses pour 2012 est estimé à 174,6 millions d'EUR, ce qui aboutira à une sous-exécution en fin d'année de 369,8 millions d'EUR. Sur ce montant, 351,3 millions d'EUR peuvent être utilisés pour le présent virement.

En outre, un montant de 18,1 millions d'EUR peut être consacré au financement de l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, proposée par la Commission dans le projet de budget rectificatif n° 2/2012.

II.B

a) Intitulé de la ligne

32 04 14 02 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Piégeage et stockage du carbone (PSC)

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	124 293 397
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	124 293 397
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	9 933 713
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	114 359 684
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	40 959 684
7. Prélèvement proposé	73 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	59,05%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/04/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les sept projets en matière de piégeage et de stockage du carbone (PSC) sont retardés. Aucun d'entre eux n'a donné lieu à l'adoption d'une décision d'investissement définitive, de sorte que le niveau des dépenses est inférieur aux prévisions pour plusieurs projets. Ces retards s'expliquent par les raisons exposées ci-dessous.

- Financement

Le piégeage et le stockage du carbone ont perdu de leur intérêt économique car les prix des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du régime d'échange de droits d'émission ont été réduits de moitié depuis 2009 (c'est-à-dire depuis que le PREE a été voté). Il s'ensuit que les structures de financement des projets sont plus difficiles à définir. Ces étapes sont nécessaires avant d'engager des dépenses aussi importantes. Par ailleurs, trois projets sont encore en attente des résultats de la procédure de sélection NER 300¹ (qui devraient être connus à la fin de 2012).

¹ http://ec.europa.eu/clima/policies/lowcarbon/ner300/index_en.htm (en anglais uniquement).

- Autorisations

Les projets doivent obtenir des permis de stockage du dioxyde de carbone (CO²) avant l'adoption des décisions d'investissement définitives. La transposition de la directive de l'UE relative au piégeage et au stockage du carbone² fournira le cadre du régime d'autorisation. Toutefois, la mise en œuvre effective de la directive prend plus de temps que prévu. En Allemagne, l'absence de transposition de la directive à l'automne 2011 a conduit le coordinateur du projet à demander la cessation du projet PSC en Allemagne.

Les raisons mentionnées ci-dessus ne relèvent pas du contrôle direct de la Commission. Toutefois, une communication visant à examiner les défis posés par le programme de démonstration PSC de l'UE est prévue pour l'automne 2012.

Les crédits seront sous-exécutés à hauteur de 73,4 millions d'EUR, sur un budget initial de 124,3 millions d'EUR.

Les estimations sont fondées sur les informations fournies par les bénéficiaires. La dernière demande de renseignements date de février 2012. Les estimations chiffrées sont prudentes, mais une sous-utilisation potentielle des crédits pourrait encore se produire en cas d'obstacles importants (par exemple, en ce qui concerne les autorisations, en cas de décisions d'investissement négatives, etc.).

Aucun dégagement n'est prévu à ce stade.

² Directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

II.C

a) Intitulé de la ligne

32 04 14 03 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique – Réseau européen d'éoliennes en mer

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	73 487 337
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	73 487 337
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 856 230
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	71 631 107
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	34 831 107
7. Prélèvement proposé	36 800 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	50,08%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/04/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Sur les dix projets d'énergie éolienne en mer (OWE), un projet est achevé et les autres sont bien engagés, même si certains accusent des retards importants. Ces retards s'expliquent par les raisons exposées ci-dessous.

- Retards dans le raccordement au réseau garanti

Les gestionnaires de réseau de transport (GRT) ont retardé le raccordement au réseau de certains projets de parcs éoliens relevant du PREE, ce qui entraîne des retards dans le calendrier de mise en œuvre de ces projets.

- Retards dans le processus d'autorisation

L'agrément des parcs éoliens devant être raccordés (ainsi que le cofinancement à obtenir par l'intermédiaire des autorités de régulation) est une étape essentielle à franchir avant que les décisions d'investissement définitives puissent être prises.

- Retards dus à des raisons techniques

Les phases de conception et de développement ont été étendues de façon à renforcer l'intérêt économique.

En conséquence, les procédures d'appel d'offres pour les contrats d'équipement et de mise en service sont retardées.

Les raisons mentionnées ci-dessus ne relèvent pas du contrôle direct de la Commission. Un échange d'informations est en cours avec les parties prenantes, qui les encourage à remédier dûment aux «facteurs de sous-utilisation des crédits» dans leurs domaines de compétence respectifs pour chaque projet.

Les crédits seront sous-exécutés à hauteur de 36,8 millions d'EUR, sur un budget initial de 73,5 millions d'EUR. Les estimations sont fondées sur les informations fournies par les bénéficiaires. La dernière demande de renseignements date de février 2012. À l'heure actuelle, aucune sous-utilisation supplémentaire des crédits n'est prévue pour cette année.

Aucun dégagement n'est prévu à ce stade.

II.D

a) Intitulé de la ligne

32 04 14 04 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Efficacité énergétique et initiatives en matière d'énergies renouvelables

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	43 548 052
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	43 548 052
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	400 394
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	43 147 658
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	19 647 658
7. Prélèvement proposé	23 500 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	53,96%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/04/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Il s'agit d'investissements complexes qui nécessitent de l'ingénierie financière et une procédure de diligence robuste aux fins de la conformité avec les règles commerciales du Fonds européen pour l'efficacité énergétique - FEEE (en termes de rentabilité, d'évaluation des risques, etc.).

La période de lancement de ce Fonds proposant un financement nouveau et innovant en faveur de l'efficacité énergétique prend plus de temps que prévu initialement.

En outre, comme les bénéficiaires sont des autorités publiques, il convient de recourir aux passations de marchés publics (assorties de durées déterminées).

Les crédits seront dès lors sous-exécutés à hauteur de 23,5 millions d'EUR, sur un budget initial de 43,5 millions d'EUR.

Le gestionnaire du Fonds s'emploie activement à promouvoir le Fonds et son assistance technique (un site internet a été lancé et des conférences/ateliers sont organisés, ainsi qu'un «webinaire» avec les parties prenantes concernées, comme la Convention des Maires). La Commission entretient des contacts étroits avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et le gestionnaire du Fonds afin de veiller à la bonne mise en place des investissements.